

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 71-423-1932 Indemnités.

n° 71-423-1932

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
23 février 1932

Numéro JO  
n° 423 du 01/02/1932

Date du numéro  
1 février 1932

### TEXTE INTÉGRAL

une indemnité, pour heures supplémentaires de travail effectuées en de hors des heures normales, afin d'assurer la continuité du contrôle des travaux du port, sera payée aux agents du service des travaux publics chargés dudit contrôle, à raison de 7 francs par heure, pour compter du 1er décembre 1931. Pour le mandatement de cette indemnité des états de payement, certifiés exacts par le chef du service des travaux publics, seront établis mensuellement.